



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement et des
Politiques de Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IIC 114
imposant des prescriptions complémentaires à la
Société CACI sise rue de la Bauve à Meaux.

Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France n° E-06-326 du 27 février 2006 proposant des prescriptions complémentaires pour la Société CACI sise rue de la Bauve à Meaux.

Vu la délibération du conseil départemental d'hygiène en date du 24 avril 2006,

Vu le projet d'arrêté notifié le 27 avril 2006 à l'exploitant qui n'a pas présenté d'observation.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

La société CACI (Compagnie d'Applications Chimiques à l'Industrie), dont le siège est situé Rue de la Bauve – ZI Nord à MEAUX (77100), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur la commune de MEAUX des installations de son établissement sis Rue de la Bauve – ZI Nord.

Article 2

L'article 3.I.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 014 du 12 janvier 2004 est modifié comme suit :

« 3.I.5.1 - CARACTÉRISTIQUES DES POINTS DE REJET DANS LE MILIEU RÉCEPTEUR

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

<i>Point de rejet</i>	<i>N°1</i>
<i>Nature des effluents</i>	<i>Eaux vannes</i>
<i>Débit maximal journalier (m³/j ou m³/h)</i>	<i>5 m³/jour</i>
<i>Exutoire du rejet</i>	<i>Réseau collectif eaux usées</i>
<i>Traitement avant rejet</i>	<i>Non</i>
<i>Milieu naturel récepteur</i>	<i>Non</i>
<i>Conditions de raccordement</i>	<i>Accord de la ville de Meaux</i>

<i>Point de rejet</i>	<i>N°2</i>
<i>Nature des effluents</i>	<i>Eaux pluviales</i>
<i>Exutoire du rejet</i>	<i>Réseau eaux pluviales</i>
<i>Traitement avant rejet</i>	<i>---</i>
<i>Milieu naturel récepteur</i>	<i>Marne (via un séparateur d'hydrocarbures de la ville de Meaux)</i>
<i>Conditions de raccordement</i>	<i>Accord de la ville de Meaux</i>

Tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit.

Les eaux de lavage de tous les ateliers sont éliminées en tant que déchets. »

Article 3

L'article 3.I.6.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 014 du 12 janvier 2004 est modifié comme suit :

« 3.I.6.3.1. Paramètres généraux

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ainsi que les modalités de surveillance ou d'autosurveillance des effluents ci-dessous définies.

Référence du rejet : N° 2 (eaux pluviales)

<i>Paramètre</i>	<i>Concentration maximale (mg/l)</i>
<i>MEST</i>	<i>30</i>
<i>DBO5</i>	<i>5</i>
<i>DCO</i>	<i>20</i>
<i>Azote total</i>	<i>10</i>
<i>Hydrocarbures totaux</i>	<i>10</i>

Le site n'utilise pas de produits à base de mercure, de cadmium, d'arsenic, de chrome et de plomb. »

Article 4

L'article 3.I.6.4 de l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 014 du 12 janvier 2004 est abrogé.

Article 5

Le tableau de l'article 3.III.4.3 de l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 014 du 12 janvier 2004 est modifié comme suit.

<i>Code du déchet</i>	<i>Origine</i>	<i>Désignation du déchet</i>	<i>Filière d'élimination</i>	<i>Quantité maximale annuelle</i>
<i>15 01 04</i>	<i>Production de peinture</i>	<i>Fûts métalliques</i>	<i>Valorisation externe</i>	<i>26 t</i>
<i>08 01 19</i>	<i>Nettoyage des cuves de fabrication</i>	<i>Eau+solvants</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>190 t</i>
<i>14 06 03</i>	<i>Nettoyage des cuves de fabrication</i>	<i>Solvants usagés</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>40 t</i>
<i>15 01 06</i>	<i>Reconditionnement peintures et bidons matières premières</i>	<i>Emballages métalliques et plastiques de capacité inférieure à 200 litres</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>14 t</i>
<i>07 06 99</i>	<i>Peintures non conformes, matières premières désuètes</i>	<i>Produits périmés</i>	<i>Prétraitement externe</i>	<i>40 t</i>
<i>15 02 03</i>	<i>Production</i>	<i>Chiffons d'essuyage</i>	<i>Incinération</i>	<i>0,5 t</i>
<i>16 00 00</i>	<i>Station de traitement des eaux</i>	<i>Boues de la station de traitement des eaux</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>0,6 t</i>
<i>19 00 00</i>	<i>Fabrication peintures atelier B</i>	<i>Poussières du filtre</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>0,2 t</i>
<i>19 00 00</i>	<i>Fabrication peintures atelier F</i>	<i>Charbon actif usé</i>	<i>Incinération externe</i>	<i>0,1 t</i>

Article 6

Au 3^{ème} alinéa de l'article 3.III.4.4, les termes « arrêté du 4 janvier 1985 » sont remplacés par « arrêté du 29 juillet 2005 ».

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Informations des tiers (article 21 du décret du 21 septembre 1977)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 9 : Délais et voies de recours (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

(Loi n°76-1285 du 31 décembre 1976, article 69 VI) « le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L 421-8 du code de l'urbanisme ».

Fait à Melun, le 16 mai 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Francis VUIBERT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Christine CAMUS

DESTINATAIRES :

- Demandeur
- Le sous-préfet de Meaux
- Le Maire de Meaux
- Le Directeur départemental de l'équipement
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny